

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2023 - RAAE n° 38 du 05 avril 2023
publié le 05 avril 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2023-0245 du 31 mars 2023 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale des communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles 1

Arrêté n° 2023-0240 du 30 mars 2023 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Saint-Witz 3

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 3 avril 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société LA MAISON DES OBSÈQUES - ÉTABLISSEMENTS LESCARCELLE sise 1 rue Claude Chappe à Sarcelles 5

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 23-032 du 05 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité 7

Arrêté préfectoral n° 23-033 du 05 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-017 du 22 février 2023 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires. 10

Arrêté préfectoral n° 23-034 du 05 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-148 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Denis LIP, chef du centre de ressources et d'expertise des titres 12

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n°2023-17214 du 5 avril 2023 autorisant le tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles entre le 4 avril et le 31 mai 2023 14

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-004 du 4 avril 2023 modifiant l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-062 fixant la composition de la commission de médiation DALO 17

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-027 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°DDETS-95-A-2021-088 portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation du Val-d'Oise 22

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF

Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0369 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-d'Oise 26

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2023-9 du 31 mars 2023 relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du Val-d'Oise pour le 2ème trimestre 2023 34



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2023 - 0240 autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale de la commune de Saint-Witz**

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2022 – 52 du 24 janvier 2022 et notamment son article 14 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-020 du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté n°23-006 du 27 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU la convention de coordination entre la police municipale de Saint-Witz et les forces de sécurité de l'Etat du 29 décembre 2020 ;

VU la demande adressée par le maire de la commune de Saint-Witz, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le maire de la commune de Saint-Witz est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles, sur le territoire de la commune de Saint-Witz, jusqu'au 28 décembre 2023.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la police municipale, 1 Place Isabelle de VY à Saint-Witz (95).

Article 2 : Seuls sont concernés par le présent arrêté d'autorisation, les agents de police municipale de la commune, à l'exclusion des agents de surveillance de la voie publique.

Article 3 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Saint-Witz en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 1 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 5 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Saint-Witz adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs dans le Val-d'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

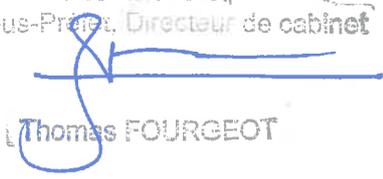
Article 8 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 9 : Le directeur de cabinet et le maire de la commune de Saint-Witz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 30 mars 2023

Le préfet,

Pour la Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
-un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val d'Oise – CS 20105 – 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGYPONTOISE CEDEX
-un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – secrétariat général – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
-un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 3022 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)



**Arrêté n° 2023 - 0245 autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale des communes d'Attainville, Bouffémont et
Moisselles**

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** la loi n° 2022 – 52 du 24 janvier 2022 et notamment son article 14 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-020 du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté n°23-006 du 27 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** la convention de coordination entre les polices municipales d'Attainville, Bouffémont et Moisselles et les forces de sécurité de l'Etat du 1^{er} février 2021 ;
- VU** la demande adressée par les maires des communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale ;
- CONSIDÉRANT** que la demande transmise par les maires des communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale est autorisé au moyen de 3 caméras individuelles, sur le territoire des communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles, jusqu'au 31 janvier 2024.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la police municipale, 12 rue Ferdinand de Lesseps à Bouffémont (95).

Article 2 : Seuls sont concernés par le présent arrêté d'autorisation, les agents de police municipale des communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles, à l'exclusion des agents de surveillance de la voie publique.

Article 3 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale des communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 1 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 5 : Dès notification du présent arrêté, les maires des communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles adressent à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs dans le Val-d'Oise.

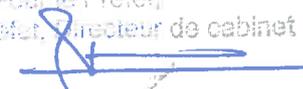
Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 8 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur les communes d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 9 : Le directeur de cabinet et les maires des communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 31 mars 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
-un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val d'Oise – CS 20105 – 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGYPONTOISE CEDEX
-un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – secrétariat général – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
-un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 3022 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENTS LESCARCELLE
sise 1 rue Claude Chappe à Sarcelles**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Eric BLANCHARD, directeur de territoire Nord Ile de France de la société SAFM, situé 62-68 rue Jeanne d'Arc à Paris (75013), qui sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire sis 1 rue Claude Chappe à SARCELLES (95200) ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés du 6 janvier 2023 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	Soins de conservation	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	19-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 23-95-0166.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 3 avril 2023, soit jusqu'au 3 avril 2028. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédents la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non-respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 3 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice


Julie PARISSET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-032
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature
à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel n° U12961050408112 du 8 avril 2022 portant affectation et détachement de Mme Julie PARISET sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée de 5 ans à compter du 28 mars 2022 et jusqu'au 27 mars 2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, modifié le 15 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-110 du 19 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité modifié le 19 septembre 2022, le 25 janvier 2023 et le 22 février 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- les avenants pédagogiques ou financiers des établissements d'enseignement privé,
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau des finances locales

- les notifications des états 1259 et 1259 bis des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL) et des associations syndicales autorisées,
- les transmissions des déclarations au Journal officiel en vue de sa publication,
- les notifications des décisions concernant les dotations de l'État et les subventions (DETR, DPV, réserve parlementaire...),
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle budgétaire pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme

- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contentieux et de l'expertise juridique

Bureau de la réglementation et des élections

- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les autorisations d'organisation des matchs de boxe et de tournage de films,
- les arrêtés d'autorisation de manifestations nautiques,
- les récépissés de déclaration de courses hippiques,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les arrêtés portant agrément de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les rescrits administratifs,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905, pour l'arrondissement de Pontoise,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les déclarations d'option au titre de l'article 2 de l'accord franco-algérien.

Dans le cadre des expulsions locatives :

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal judiciaire,
- courriers liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Arnaud DEFAUX, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales.
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Fanny DUMUR, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Anne-Caroline GRALL, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- M. Fabien JUSTIN, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

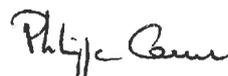
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la citoyenneté et de la légalité, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donné, dans l'ordre suivant, à :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **05 AVR. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-033
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-017 du 22 février 2023
habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité
à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel n° U12961050408112 du 8 avril 2022 portant affectation et détachement de Mme Julie PARISSET sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée de 5 ans à compter du 28 mars 2022 et jusqu'au 27 mars 2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-111 du 19 avril 2022 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires, modifié le 19 septembre 2022, le 25 janvier 2023 et le 22 février 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : M. Arnaud DEFAUX, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 3 : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Fanny DUMUR, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Anne KOSAG, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Eric MARTIN, affecté au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Asmae AIT EL BACHA, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 4 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur bureau :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- M. Fabien JUSTIN, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

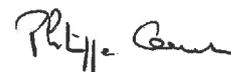
Article 5 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme de la direction de la citoyenneté et de la légalité et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité) :

- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Anne-Caroline GRALL, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **05 AVR. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 23-034
modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-148 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature
à Monsieur Denis LIP, chef du centre de ressources et d'expertise des titres**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-50 portant affectation de M. Denis LIP, attaché principal d'administration de l'Etat en qualité de chef du centre de ressources et d'expertise des titres à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-076 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Denis LIP, chef du centre de ressources et d'expertise des titres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, modifié le 15 février 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Denis LIP, chef du centre de ressources et d'expertise des titres « permis de conduire », en ce qui concerne : les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire et les actes énumérés ci-dessous :

- les permis de conduire,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis LIP, la délégation est exercée par les adjoints et les responsables de section du CERT pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- M. Luis FERNANDES, adjoint au chef du CERT, responsable du pôle instruction,
- Mme Emmanuelle DOLLÉ, adjointe au chef du CERT, responsable du pôle lutte contre la fraude,
- Mme Sylvie ALBUCHER, cheffe de section,
- Mme Lorène HADDOUCHE, cheffe de section,
- Mme Sylvie THEPIN, cheffe de section.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le chef du centre de ressources et d'expertise des titres "permis de conduire" et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **05 AVR. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2023-17214

autorisant le tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles entre le 4 avril et 31 mai 2023

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté n°2022-16829 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par un arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative au plan national de maîtrise du sanglier ;

Vu la consultation du public en cours du 14 mars au 3 avril 2023 inclus ;

Considérant que l'espèce sanglier est classée espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le Val-d'Oise ;

Considérant la surabondance des populations de sangliers qui ne cesse d'évoluer sur les dix dernières années, sur l'ensemble du département du Val-d'Oise, et l'importance des dégâts persistants, de nature à porter atteinte aux exploitations agricoles, en particulier en période des semis ;

Considérant les surfaces agricoles détruites par les sangliers portant atteinte aux exploitations agricoles, en particulier en période de semis ;

Considérant l'augmentation des montants des indemnités des dégâts de gibiers versées aux exploitants agricoles par la fédération départementale des chasseurs du Val-d'Oise ;

Considérant la tendance d'évolution à la hausse des prix des denrées agricoles et la difficulté à maîtriser les coûts d'indemnisation des dégâts dans les prochaines saisons cynégétiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur les communes du département du Val-d'Oise, à partir du 4 avril et jusqu'au 31 mai, il pourra être procédé tous les jours au tir du sanglier dans le but de protéger les cultures et prairies. Les tirs seront effectués uniquement de jour, par un unique tireur par parcelle à protéger, qui sera soit l'exploitant agricole ou son délégué, soit le propriétaire ou le détenteur de droit de chasse.

Article 2 : Les postes de tir seront installés dans les parcelles de culture à rendement agricole qui sont susceptibles de subir des dégâts provoqués par les sangliers. Ils pourront également être installés à proximité de celles-ci à moins de 20 mètres de la bordure de la culture ou de la prairie. Les cultures à gibier sont exclues de ce dispositif.

Article 3 : Le tireur devra matérialiser le poste ou le mirador. Le tireur devra rester à poste fixe. Tout déplacement ne pourra être envisagé qu'avec une arme déchargée et rangée sous son étui ou démontée.

Article 4 : Le tireur devra être détenteur d'une autorisation préfectorale individuelle disponible via « démarches simplifiées » sur le site de la préfecture ainsi que de son permis de chasse validé pour la saison en cours.

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Chasse-et-destruction-des-especes-pouvant-occasionner-des-degats/FORMULAIRES> .

Article 5 : La demande de permission sera délivrée sur la base des renseignements suivants :

- le nombre d'emplacement ne pourra excéder 1 pour 5 ha ;
- le nom de l'agriculteur concerné ;
- le nom du détenteur de droit de chasse ;
- l'autorisation du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse, si la demande est faite par l'exploitant agricole.

Article 6 : Le bénéficiaire de la permission devra réaliser un compte-rendu à l'issue de cette période de régulation à retourner à la Direction départementale des territoires pour le 15 juin. Ce dernier est disponible via « démarches simplifiées » sur le site de la préfecture ;

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Chasse-et-destruction-des-especes-pouvant-occasionner-des-degats/FORMULAIRES> .

Article 7 : Ces opérations réalisées dans le cadre de la protection des cultures et des prairies, ne pourront donner lieu à aucune opération commerciale. La venaison ne pourra être transportée qu'au domicile du tireur, du propriétaire, de l'exploitant agricole ou du détenteur de droit de chasse, tout autre transport, hors période de chasse étant interdit.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>).

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service de la délégation régionale Île-de France de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy-Pontoise, le

 **5 AVR. 2023**

Le Préfet



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
pôle politiques du logement social**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2023-004
modifiant l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-062
fixant la composition de la commission de médiation DALO**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-3 et R441-13 et suivants ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale modifiée par la loi « 3DS » n°2022-217 du 21 février 2022 facilitant l'accès au logement pour les personnes en situation de handicap ;

Vu la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté introduisant un nouveau collège composé de représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et notamment l'article R. 441-13 permettant d désigner plusieurs suppléants pour les commissions de médiation ;

Vu le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements de l'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social, en particulier son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETS-95-A-2021-062 du 17 août 2021 modifié fixant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) du département du Val-d'Oise dite COMED ;

Vu les propositions de renouvellement des membres de la commission de médiation DALO ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est composée comme suit :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Personne qualifiée :

Titulaire : Mme Martine THORY, présidente

1 - Collège composé de trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département :

Titulaires : Mme Nadia GOMONT
Mme Salima KHELFA
Mme Amélia BASSE

Suppléants : Mme Mireille ROUGET
Mme Josette DEROUX
M. Mourad BEN GOUGAM

2 – Collège composé de trois représentants des collectivités locales (département, établissements publics de coopération intercommunale) :

Un représentant du département désigné par le conseil départemental

Titulaire : Mme Florence ALMASAN

Suppléantes : Mme Emilie DUVAL
Mme Marie-Pierre FAUQUEUR

Un représentant des communes du département désigné par l'union des maires du Val-d'Oise :

Titulaire : Mme Marie-Claude CABARRUS, adjointe au maire de Pontoise

Suppléants : M. Bruno MACE, maire de Villiers Adam
M. Philippe VONMEURS, adjoint au maire d'Herblay
M. Jean-Christophe POULET, maire de Bessancourt
Mme Keltoum ROCHDI, adjointe au maire de Cergy

Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Val-d'Oise :

Titulaire : en attente de nomination par l'EPCI

Suppléants : en attente de nomination par l'EPCI

3 – Collège composé de trois représentants des organismes de bailleurs, des organismes réalisant des activités d’intermédiation locative et de gestion sociale ainsi que des organismes chargés de la gestion d’une structure d’hébergement, d’un établissement ou d’un logement de transition, de foyer-logement ou d’une résidence hôtelière à vocation sociale oeuvrant sur le département :

Un représentant des organismes de bailleurs :

Titulaire : Mme Aldja KIMPE, directrice d’agence - CDC Habitat
Suppléantes : Mme Angelina GROUX, directrice territoriale - VOH
Mme Isabelle HAUDOT, directrice d’exploitation - 1001 vies habitat

Un représentant des organismes chargés d’une structure d’hébergement, d’un logement de transition, d’un logement-foyer ou d’une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Yannick MAURICE, APPUI LES VILLAGEOISES

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé ou réalisant des activités d’intermédiation locative et de gestion sociale :

Titulaire : Mme Céline RICCIONI, responsable ILAS 95 - FREHA
Suppléantes : Mme Sirine YAHIAOUI, cheffe de service du CADA - COALLIA
Mme Kristel POCHARD, travailleur social - SOLIHA
Mme Razan SHRAIDY, conseillère en économie sociale
et familiale – Groupe SOS solidarité
Mme Housna EL FARJ, travailleur social - Groupe SOS solidarité

4 – Collège composé de représentants des associations de locataires ainsi que des associations et organisations dont l’un des objets est l’insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Un représentant d’association de locataires :

Titulaire : M. Henri TRENTO, représentant la CNL 95
Suppléants : M. Alexandre GUILLEMAUD, représentant l’UNLI
Mme Liliane FRAYSSE, représentant l’ AFOC 95

Un représentant des associations et organisations dont l’un des objets est l’insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Mme Bérénice BATCHO, directrice générale CPCV
Suppléantes : Mme Céline CHARTIER, directrice adjointe d’Espérer 95
Mme Lucie BUTTAZZONI, directrice LOCA’RYTHM

5 – Collège composé de représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des personnes accueillies ou accompagnées :

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Titulaires : M. Christophe QUENET, directeur de la Croix Rouge Française
M. Julien FONTAINE, chef de service de la Croix Rouge Française

Suppléants : M. Alexis OLI, responsable d'équipe – Croix Rouge Française
M. Cédric PARRA, responsable d'équipe – Croix Rouge Française
Mme Alicia MONNIER, responsable d'équipe – Croix Rouge Française

Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles désigné par le conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées :

Titulaire : Mme Marie-Lucine MOUSSOUA
Suppléant : M. Olivier BABOULAT

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Un représentant des structures de gestion ou de soutien aux personnes en situation de handicap désignée par le conseil départemental du Val d'Oise :

Titulaires : Mme Emilie LEGER, ergothérapeute de la MDPH
Suppléante : Mme Anne DUPRIEZ MARQUES, ergothérapeute de la MDPH

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du Val d'Oise :

Titulaire : Mme Aurélie MONEME STERN, chargée d'orientation
Mme Mallaury LEMASSON, chargée d'orientation

Suppléantes : Mme Imane MBARKI, chargée d'orientation
Mme Sarah LEBERT, chargée d'orientation
Mme Sonia PREIRA, chargée d'orientation

Article 2 : Un vice-président est élu parmi les membres de la commission. Il exerce les attributions du président en l'absence de ce dernier.

Article 3 : En cas d'absence simultanée du président et du vice-président lors d'une séance, une élection mise en oeuvre par le secrétariat de la COMED aura lieu en début de séance pour désigner un président de séance.

Article 4 : Les membres de la commission (titulaires et suppléants) sont nommés pour une période de trois ans renouvelable deux fois à compter de la publication de l'arrêté de nomination.

Les personnes autres que la personne qualifiée sont nommées en qualité de représentants d'institutions, de collectivités locales, de bailleurs ou d'associations.

Si l'autorité qui les a désignées souhaite les remplacer, elle devra le signaler pour qu'un arrêté modificatif puisse être pris.

Le retrait d'agrément d'une association dont l'un des objets est l'insertion des personnes défavorisées entraîne le remplacement d'office de son représentant à la commission de médiation et la désignation par le préfet d'un nouveau membre.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires sont remplacés par de nouveaux membres nommés selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet par le présent arrêté.

Article 5 : La commission siège valablement à la première convocation si la moitié de ses membres est présente et à la seconde convocation si un tiers des membres est présent. Elle délibère à la majorité simple, le président de la commission disposant d'une voix prépondérante en cas de partage des voix. Un règlement intérieur détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission.

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation de son secrétariat.

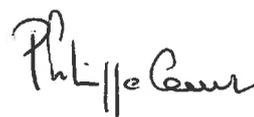
Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise,

04 AVR. 2023

Le préfet,



Philippe COURT



**Arrêté n° DDETS-95-A-2023-027
modifiant l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-088
portant désignation des membres de
la commission départementale de conciliation du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment ses articles 21, 24, 30, 31 et 43 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23/12/1986, notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiant la loi 89-462 du 6 juillet 1989 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 30 juin 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 20 étendant le rôle de la commission départementale de conciliation aux litiges portant sur la décence ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment à son article 20 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 140 ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETS-95-A-2023-010 du 20 mars 2023 modifiant la composition de la commission départementale de conciliation du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETS-95-A-2021-088 du 24 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission de conciliation du Val-d'Oise ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Considérant le changement de désignation des membres pour les bailleurs sociaux (AORIF) ;

Considérant le changement de désignation des membres pour la confédération nationale du logement (CNL) ;

Considérant le changement de désignation des membres pour l'union départementale de consommation logement et cadre de vie (CLCV) ;

Considérant le changement de désignation des membres pour la confédération générale du logement (CGL) ;

Considérant le changement de désignation des membres de l'union pour le développement du logement intermédiaire (UDLI), ex APLI ;

Considérant la demande de INCOSA-CGT du 12 décembre 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission départementale de conciliation du Val-d'Oise est modifiée comme suit :

- **au titre des bailleurs privés**

sur désignation de la chambre des propriétaires Paris – Ile-de-France

Titulaires

**M. CONNILLEAU Philippe
Mme AGOPIAN Liliane**

Suppléants

**Mme POINSARD Patricia
Mme JOSSERAN-BIGNIER Armelle**

sur désignation de la chambre FNAIM du grand Paris

Titulaire

M. BAUDRY Wilfried

Suppléant

M. GAUTIER Sylvain

sur désignation de l'union pour le développement du logement intermédiaire (UDLI)

Titulaire

M. MOHAMMAD Asif

Suppléant

Mme IKENE-FOUCAULT Erika

- **au titre des bailleurs sociaux**

sur désignation de l'association des organismes d'HLM de la Région d'Ile-de-France (AORIF) - union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France

Titulaires

**M. PERSIDAT Jérôme
Mme KIMPE Aldja
Mme SACRISTE Emelyne
Mme MINETTE-SAINTE MARIE Odile**

Suppléants

**Mme CASTELLI Aurélia
Mme FUXIS-MELIDOR Tania
M. DE BEAUDRAP Jacques
M. DEGEETER Clément**

- **au titre des locataires**

sur désignation de la confédération nationale du logement - CNL

Titulaires

**M. CAHOREL Daniel
M. LEGRAND Benoît**

Suppléants

**M. DIMENT Bernard
M. ROCK Harry**

sur désignation de la confédération générale du logement – CGL

Titulaire

M. MAMACHE Ahmed

Suppléant

Mme Narjis SAHRI

sur désignation de l'union départementale consommation logement et cadre de vie - CLCV

Titulaire

M. PACCINI Jérôme

Suppléant

M. JOLY Claude

sur désignation de la confédération syndicale des familles – CSF

Titulaire

M. PINGUET Jean-Paul

sur désignation de l'union départementale des associations familiales du Val-d'Oise - UDAF

Titulaire

Mme SCHAAFF Paule

Suppléant

sur désignation de l'association force ouvrière consommateur - AFOC

Titulaire

Mme FRAYSSE Liliane

Suppléant

Mme MATHURINE Fausta

sur désignation de l'union nationale des locataires indépendants (UNLI)

Titulaire

Mme PERICHON Yvonne

Suppléant

M. GUILLEMAUD Alexandre

sur désignation de Information et Défense des Consommateurs Salariés de la CGT (INDECOSA CGT 95)

Titulaire

M. LAADJAL Mohamed

Suppléant

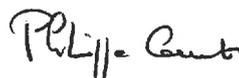
M. BLANC Daniel

Article 2 : Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour un mandat de trois (3) ans.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Val d'Oise et monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **05 AVR. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT

**Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0369
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet
du Val-d'Oise**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. COURT (Philippe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 23-002 du 18 janvier 2023 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Jacques SALHI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 2

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI et de M. Jérôme ROQUES, pour les rubriques A, B, D et P de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de gestion patrimoniale du réseau
- M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, chef du service du trafic et des tunnels.

Article 3

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX et de Mme Fanny CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires foncières.

Article 4

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas WALLISER, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Jean-Baptiste DE CAGNY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Article 5

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe.

Article 7

I. - Subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et à son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure relevant de la rubrique C3 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 5 à C 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et M. Benjamin BELKEBLA, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des

transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;

- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et Mme Fiona TCHANAKIAN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternine YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 8

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 9

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 10

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;

- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 11

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 12

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 13

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;

- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau.

Article 14

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1.1 à K 2.1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Pour les rubriques K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 15

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline, LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, (attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 16

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 à M 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 17

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

Article 18

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique O 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du Service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et M. Luc CHARANSONNEY, administrateur de l'Etat ;
- M. Tristan AVRY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département évaluation environnementale
- Mme Anne-Laure VERNEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du département évaluation environnementale.

Article 19

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant des rubriques P 3 et P 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable

- du département risques chroniques
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
 - Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
 - M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
 - M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie ;
 - M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
 - M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
 - Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
 - Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État;
 - Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
 - Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
 - M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
 - M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1.

Article 20

La décision n° DRIEAT-IDF-2023-0065 du 25 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour le compte du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **31 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des trans-
ports d'Île-de-France,


Emmanuelle GAY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n°ARS- 2023- 9

**relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres
du Val d'Oise pour le 2^{ème} trimestre 2023**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-1 à R6314-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde,

VU la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale du 23 mars 2003 et ses avenants ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental,

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice départementale du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° ARS 2022-34 du 7 octobre 2022 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde,

VU les observations émises lors du sous-comité des transports sanitaires du 28 juin 2022,

SUR proposition du représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires H 24 et 7 jours/7 jours dans le Val d'Oise.

Article 2 : Pour le 2^{ème} trimestre 2023, le service de garde est organisé selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

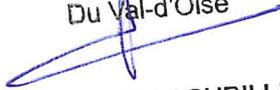
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur adjoint de la délégation départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **31 MARS 2023**

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la délégation départementale
Du Val-d'Oise


Louise WELSCHBILLIG

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8
SECTEUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARG/EAUB							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
H12	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
H12	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
19H/23H	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2
19H/23H	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
GONESSE							
H 24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3
H12	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
19H/23H	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ACTIVIA	ACTIVIA
PONT/MAG							
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H12	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
H12	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
19H/23H	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET